

DECISION n° 2025-122

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2025-010 :
« Désimperméabilisation et Végétalisation de l'école Jacques Prévert – Lot 1 :
Terrassement, VRD, revêtements de sol » Avec LA SOCIETE TMP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;
VU la décision n° 2025-098 du 13 juin 2025 certifiée exécutoire le 18 juin 2025 portant attribution du marché n° 2025-010 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert – Lot 1 : Terrassement, VRD, revêtements de sol à l'entreprise TMP sise 12 Rue René Dumont- 13410 Lambesc ;
VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 30 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-010 : « Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert – Lot 1 : Terrassement, VRD, revêtements de sol »,

DECIDE

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2025-010 : « Désimperméabilisation et Végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert – Lot 1 : Terrassement, VRD, revêtements de sol » avec la SOCIETE TMP sise ZA Bertoire 2 – 12 Rue René Dumont – 13410 Lambesc.

Article 2.- L'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant initial du marché	205 000.00 € HT
- Montant de l'Avenant n° 1	19 549.30 € HT
- Montant total du marché Avenant n° 1 compris	224 549.30 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à
-Monsieur le Sous-Préfet
-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 29 juillet 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

